

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 OCTOBRE 2022**

**1. UVE DE TRONVILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES
ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LA CONVENTION**

2022_10_06_1

En 2018, SUEZ Environnement, par sa filiale Meuse Energie, faisait savoir leur volonté à terme de ne pas prolonger l'exploitation de l'UIOM de Tronville. Leur argumentaire a été de deux types :

⑩ Le site a besoin d'un réinvestissement fort pour répondre aux exigences environnementales en cours ou à venir, notamment en termes de gestion des fumées que Suez Environnement ne veut pas supporter en propre. Le site, fonctionnant à l'heure actuelle dans le cadre d'un arrêté dérogatoire, le site devra être mis en conformité avec la réglementation européenne au plus tard au 31 décembre 2023. D'une capacité de 35000 T/an, le four qui date de 1983 n'offre plus les garanties de rendement suffisantes au vu des apports actuels (25000 T/an). Le « vide de four » est important et est difficile à combler.

⑩ SUEZ Environnement considère le statut de l'unité de Tronville comme singulier. Selon leurs dires, cela reste la dernière unité d'incinération en France en gestion 100% privée et en bien propre.

Les risques pour la collectivité sont à deux niveaux : pour le territoire et pour notre gestion des déchets incinérables (OMR et incinérables de déchetteries) :

A titre général :

- ⑩ perte d'un acteur important du territoire dans la gestion des déchets ;
- ⑩ anticipation de la réglementation, notamment l'arrêt de l'autorisation d'enfouissement (notamment sur le site de Pagny sur Meuse), à l'horizon de 2025.

Pour la collectivité :

- ⑩ plus d'exutoire au cœur du territoire (incinération + transfert du tri sélectif) ;
- ⑩ coûts non maîtrisés à terme et manque de visibilité sur les solutions de traitement (si fermeture, obligation de passer un contrat incluant des frais de transport, conduisant à un surenchérissement des coûts à la tonne) ;
- ⑩ besoin de construction d'un centre de transfert ;
- ⑩ de plus, une analyse montre la saturation à terme des UIOM les plus proches (La veuve (51), Metz (57), Chaumont (52), Ludres (54), Rambervilliers(54)), dont la mise en concurrence des possibilités conduira à une augmentation des tarifs

En 2019, devant le risque de fermeture du site, le Département de la Meuse confie au SMET l'étude de faisabilité de reprise, de réhabilitation et de gestion en DSP du site. Malgré la démonstration de la faisabilité, en septembre 2021, les instances du SMET décident de ne pas poursuivre les investigations, abandonnant le projet.

Devant les enjeux, le service Environnement du département poursuit la réflexion en lien avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. D'autres collectivités sont approchées et, en décembre 2021, signent un courrier d'engagement dans la réflexion sur le devenir de l'UIOM de Tronville. Ainsi le tour de table se compose de :

Pour la Meuse :

- ⑩ la communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ;
- ⑩ la Communauté de Communes du Pays de Revigny ;
- ⑩ la communauté de Communes Côtes de Meuse -Woëvre.

Pour la Meurthe et Moselle :

- ⑩ la communauté de communes Terres Toulaises ;
- ⑩ la communauté de Communes du Pays de Colombey – Sud Toulais ;
- ⑩ la communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ;
- ⑩ la communauté de Communes Mad et Moselle ;
- ⑩ la communauté de communes de Lunéville à Baccarat.

L'ensemble de ces EPCI représente un bassin de près de 200 000 habitants.

Toutefois, depuis, la communauté de Communes Mad et Moselle a renoncé à participer à ce projet.

Dans le tour de table, est décidé que l'étude serait relancée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, avec le concours financier du Département de la Meuse et de la Région Grand Est.

Après mise en concurrence, le cabinet Naldéo, assisté de Finances Consult et Sensei Avocat, sont mandatés fin février 2022, pour la relance des études.

Le 7 juillet 2022, l'ensemble du projet a été présenté en conférence des maires.

Dans les grande lignes le projet se décompose comme suit :

Les besoins de traitement sont consolidés pour les 8 EPCI :

Année	Tonnage			
	OMR	Encombrants incinérables	Enc. incinérables potentiels	Vide de four
2024	33 769 t	1 773 t	4 931 t	Entre 9 527 t et 14 458 t
2028	31 106 t	1 763 t	4 928 t	Entre 12 203 t et 17 131 t
2032	29 819 t	1 753 t	4 927 t	Entre 13 501 t et 18 428 t
2036	29 693 t	1 744 t	4 914 t	Entre 13 650 t et 18 563 t
2040	29 568 t	1 736 t	4 902 t	Entre 13 795 t et 18 696 t

Soit un besoin avéré de traitement moyen de 36 000 tonnes par an. Il est donc envisagé un four d'une capacité de 50 000 tonnes par an.

Le vide de four d'environ 14 000 tonnes/an moyen est cohérent car il permettra dans le cadre d'une DSP :

- ⑩ d'assurer une marge commerciale au délégataire pour la rentabilité du site ;
- ⑩ d'accueillir d'autres collectivités ayant retardé leur choix (à un tarif à fixer).

Les données financières du projet ont été estimées avec comme objectif cible un coût de traitement entre 130 et 150 €/t traitée hors TGAP.

Estimé à 65 000 000 €, l'investissement pour la reconstruction à neuf du site peut être envisagée dans le cadre d'une Délégation de Service public d'une durée de 20 à 25 ans. Le site d'implantation n'est pas défini à ce jour, des échanges étant encore en cours à ce sujet.

L'étude juridique a analysé l'ensemble des possibilités de structure porteuse (Syndicat Mixte, SEML, SEMOP, SPL, Groupement d'Autorités Concédantes).

Si le schéma d'une concession est bien retenu, le Groupement d'Autorités Concédantes apparaît être le choix le plus pertinent pour mener à bien ce projet avec plusieurs collectivités. Le régime juridique du groupement d'autorités concédantes est calqué sur celui applicable aux marchés publics (groupement de commandes).

Le groupement d'autorités concédantes est prévu par l'article L3112-1 du Code de la Commande Publique, aux termes duquel : « Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession. ».

L'avantage d'un tel montage tient à la liberté contractuelle dont bénéficie sa convention constitutive et à la relative rapidité avec laquelle il peut être organisé.

Une collectivité, chef de file, nommée « coordonnateur du groupement » doit être désignée pour réaliser les opérations au bénéfice de l'ensemble des collectivités partenaires. Il est apparu que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand sud serait la plus à même de porter le projet, étant le territoire d'accueil du site.

Le 21 juin 2022, l'ensemble de ces données et principes ont été validés en conférence des présidents, et le 15 juillet, une lettre commune approuvant la poursuite du projet a été signée par l'ensemble des présidents d'intercommunalité.

Afin de définir clairement les obligations de chacune des collectivités durant la passation et l'exécution du contrat de concession, ainsi que les missions spécifiques du coordonnateur du groupement, un projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (joint en annexe au présent rapport) a été établi. Cette convention prévoit également, en deuxième partie, la constitution d'un groupement de commandes afin de définir les obligations de chacune des collectivités et du coordonnateur durant la passation et l'exécution des marchés publics éventuellement nécessaires. La Convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des Membres du Groupement.

Le Groupement prend effet à la date de signature de la Convention, pour une durée de 45 ans. Celle-ci a été fixée compte tenu de la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la Convention) nécessaire :

- à la passation du contrat de Concession,
- à la conception et à la construction de l'UVE,
- à son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de Concession,
- au renouvellement du contrat de Concession permettant l'exploitation de la nouvelle UVE sur la totalité de sa durée de vie prévisible

Au terme du premier contrat de Concession et/ou au terme de la Convention, les Ouvrages feront retour dans le patrimoine de Meuse Grand Sud, propriétaire du terrain d'implantation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Approuver la convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes et du Groupement de Commandes telle que présentée et annexée au présent rapport, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de construire la nouvelle usine avant de l'exploiter, notamment en accueillant la totalité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des 7 collectivités ;

⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc à être le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes,

⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués à signer la convention constitutive,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. UVE DE TRONVILLE - AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2022_10_06_2

La communauté d'agglomération Meuse Grand Sud est engagée dans l'étude du devenir de l'Usine d'incinération de Tronville en Barrois, actuellement propriété de Suez. En fin de vie, l'unité d'incinération des ordures ménagères ne peut poursuivre ses activités sans une lourde réhabilitation, voire une reconstruction.

Suez ne souhaitant pas porter un tel projet en propre, une étude a d'abord été initiée en 2020, portée par le SMET afin de déterminer la faisabilité de cette réhabilitation. Cette étude a démontré en substance que cette réhabilitation est possible, dans le cadre d'un contrat de concession. Toutefois en septembre 2021, le syndicat a souhaité se désengager de ce projet.

Les enjeux stratégiques sur le territoire, et la nécessité de conserver un exutoire pour les collectivités a conduit la Communauté d'Agglomération à reprendre les études en partenariat avec le département de la Meuse. D'autres collectivités ont été approchées afin de mesurer l'intérêt public à ce projet. Aussi 8 EPCI de Meuse et de Meurthe et Moselle ont adhéré à la reprise de l'étude (la communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, les communautés de communes du Pays de Revigny, de Côtes de Meuse - Woëvre, pour les meusiennes, et les communautés de communes de Terres Toulaises, du pays de Colombey et Sud Toulais, du Territoire de Lunéville à Baccarat, du Bassin de Pont à Mousson et de Mad et Moselle pour

les collectivités Meurthe et Mosellanes).

L'étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, a démontré la pertinence et l'intérêt pour ces collectivités de porter le projet de réhabilitation de cette usine, en portant ses capacités à 50 000 tonnes par an, la transformant en Unité de Valorisation Énergétique, tout en maîtrisant les coûts de traitement sur la durée. Cette étude a aussi démontré la pertinence d'une délégation de service public afin de mener à bien le projet.

Les collectivités, hormis la Communauté de Communes de Mad et Moselle, au regard de cette étude ont réaffirmé leur intérêt en conférence des présidents, le 21 juin dernier, et un courrier commun engageant chacune d'elles à la poursuite du projet a été signé le 15 juillet dernier.

Parallèlement, les EPCI membres de ce groupement ont étudié la création d'une structure porteuse ad'hoc pour conduire le projet. Le Groupement d'Autorités Concédantes est apparu le plus pertinent afin de répondre aux exigences de souplesse et de délai. Une convention de Groupement est portée en délibération en cette séance du 6 octobre 2022.

Dans le cadre de cette convention, notre Communauté d'Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement et Maître d'Ouvrage du projet, agissant pour le compte de l'ensemble des EPCI.

Même si l'étude a démontré que la forme d'une DSP attribuée à un tiers en charge de la réhabilitation de l'UIOM en unité de valorisation Énergétique et de son exploitation est la plus appropriée, il existe néanmoins d'autres modes de gestion pouvant être étudiés afin de retenir in fine le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de service, à savoir, s'agissant de l'activité considérée et ses caractéristiques :

- ⑩ La régie ;
- ⑩ Le montage en marché public séparé (marché de conception/réalisation et travaux, marché d'exploitation ou affermage) ;
- ⑩ Le marché global de performance ;
- ⑩ La société publique locale (SPL).

Eu égard aux résultats de l'étude ci-après annexée et au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée, la Délégation de Service Public.

Le futur contrat de Délégation de Service Public permettra de répondre dans un cadre budgétaire maîtrisé aux enjeux fixés pour :

- ⑩ Un contrat incluant tous les services concernant le traitement des ordures ménagères et assimilés, ainsi que les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), y compris la valorisation énergétique d'incinération ;
- ⑩ Conduire la politique d'investissement de réhabilitation/reconstruction, à amortir sur la durée du contrat ;
- ⑩ Développer l'exploitation, notamment en commercialisant les vides de four, afin d'assurer la viabilité du modèle économique.

CONSIDERANT l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1120-1 et suivants, L.3000 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport ci-annexé

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'obtention de l'avis simple du Directeur Départemental des Finances Publiques demandé par courrier le 15 septembre 2022,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider la délégation de service public (concession) comme mode de gestion de la Réhabilitation et l'Exploitation d'une unité de valorisation énergétique,
- ⑩ Approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à lancer et conduire la procédure de consultation prévue par le code de la commande publique,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES GROUPEMENTS D'AUTORITES CONCEDANTES – ELECTION DE REPRESENTANTS

2022_10_06_3

Conformément à l'article L1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement d'autorités concédantes constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission de délégation de service public, chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, composée des membres suivants :

1° Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission de délégation de service public de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission de délégation de service public est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La convention constitutive d'un groupement peut toutefois prévoir que la commission de délégation de service public compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

La Communauté d'Agglomération va adhérer à un groupement d'autorités concédantes, dans le cadre du projet de conception, construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Tronville-en-Barrois.

En conséquence, il est proposé d'élire, à titre permanent, un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la commission de délégation de service public, élus le 16 juillet 2020 :

Titulaires :

- ⑩ Fabrice COLLIGNON
- ⑩ Atissar HIBOUR
- ⑩ Alain HAUET
- ⑩ Jean-Michel GUYOT
- ⑩ Marc DEPREZ

Suppléants :

- ⑩ Marie-Josée HORNBERGER
- ⑩ Alexandre AUBRY
- ⑩ Benoît DEJAIFFE
- ⑩ Emilie ACHARD
- ⑩ Jean-Paul REGNIER

Ces deux membres pourraient ainsi représenter la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du projet susmentionné ainsi que dans tous les groupements d'autorités concédantes dans lesquels elle adhèrera, hormis ceux pour lesquels il serait prévu des membres spécifiques, élus par délibération distincte.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire relative aux groupements des autorités concédantes ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants des membres dans leur commission de délégation de service public.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Choisir un vote à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de Monsieur Marc DEPREZ, en tant que titulaire, et de Monsieur Alexandre AUBRY, en tant que suppléant, au sein de la commission de délégation de service public des groupements d'autorités concédantes.
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DALKIA EN MATIERE DE GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIGNY-EN-BARROIS

2022_10_06_4

Conformément à la Loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Dalkia, délégataire du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse – Ville de Ligny en Barrois doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Dalkia a transmis, le 20 mai 2021, le compte rendu d'activité de l'année 2020. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

- ⑩ Les faits marquants de l'exercice

Le réseau de chaleur n'a connu aucune rupture d'alimentation des abonnés sur l'année 2021.

La chaudière biomasse a permis d'assurer 57,4% de production en énergie renouvelable, la mixité se dégradant par rapport aux années précédentes. Cela s'explique par des conditions climatiques dont la rigueur s'est accentuée (2727 DJU contre 2353 en 2020), avec un arrêt tardif (17 juin) en saison qui ont conduit être au minimum technique de la chaufferie sur des périodes plus longues, dégradant le recours à la biomasse.

Il n'y a pas eu d'opération de gros renouvellement, seuls des travaux de réparation inhérents à l'exploitation ont été constatés pour un montant global de 13 447€ (petites opérations de remplacement : vérin, pompe, détection gaz...).

Une démarche d'optimisation de la régulation du réseau se poursuit afin de réduire les pertes et donc d'améliorer son rendement.

- ⑩ Les données financières :

Le résultat du réseau se stabilise en 2021 comparativement à 2020 pour s'établir à -40k€. L'ensemble des composantes (R1 et R2) sont déficitaires depuis la prise en charge du contrat. Cela s'explique par la faible densité du réseau (nombre d'abonnés restreint).

Le compte GER (gros entretien et renouvellement) laisse un solde positif de 148 011€ en fin d'exercice.

⑩ Les données techniques :

L'arrêt des installations (période de non chauffage) s'est déroulé du 17 juin 2021 au 28 septembre 2021
Il a été constaté une rigueur climatique sur la période de chauffage de 2727 DJU, plus élevée qu'en 2020 (2353 DJU).

L'enlèvement de chaleur sur la période est de 5 487 MWh, en augmentation comparativement à l'année 2020, confirmant une rigueur climatique plus forte que la saison précédente.

Le rendement global de l'installation est de 69,9%, améliorée par rapport à 2020 (64,5%) traduisant les efforts sur la régulation du réseau.

La mixité de 57,9% (Bois/gaz), est en deçà de la mixité contractuelle de 85% du fait de travaux sur la chaudière biomasse et de la faible densité du réseau.

En conclusion,

Le réseau et les organes de production sont en bon état de fonctionnement, permettant une très bonne continuité de service sur l'exercice 2021, ne déplorant aucun incident majeur.

Toutefois il est à noter un service chroniquement déficitaire, avec un rendement général de 69,9%. Ceci est essentiellement dû à un réseau peu dense qui demanderait à être étoffé par la recherche de nouveaux abonnés.

Des études sont en cours pour améliorer la densité, via la connexion d'un client industriel voisin. Un schéma Directeur sera conduit sur la fin d'année 2022 (en cours de contractualisation avec l'ADEME)

Une réflexion est à apporter sur la réglementation sur les rejets, car celle-ci ayant évolué par arrêté ministériel le 3 août 2018, des travaux s'avérant nécessaires pour rendre conformes les émissions de la chaudière biomasse à terme.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Prendre acte de ce rapport,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2021

2022_10_06_5

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'année 2021, doit être établi et présenté en assemblée délibérante.

Le rapport annuel comporte 5 parties :

- ⑩ Présentation générale
- ⑩ Bilan des différents types de déchets
- ⑩ Coût et financement du service
- ⑩ Communication
- ⑩ Bilan

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Donner acte à la Présidente de la communication du rapport 2021,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. REDEVANCE SPECIALE - VALIDATION DES TARIFS 2EME SEMESTRE 2022 ET 1ER SEMESTRE 2023

2022_10_06_6

La redevance spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets. Il permet également de conserver pour partie la TEOM pour les petits producteurs et d'inciter de façon plus importante les gros producteurs au tri et à la prévention de leurs déchets ménagers assimilés non recyclables. Il permet enfin de séparer le financement de la gestion des déchets des ménages de celui des non-ménages.

Il a été défini un seuil de production hebdomadaire de déchets à 720 litres en dessous duquel le non-ménage s'acquitte de la TEOM et à partir duquel il paie une redevance spéciale dès le 1^{er} litre produit.

Il est proposé de maintenir, pour le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023, les tarifs précédemment appliqués.

Les tarifs fixés, pour le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023, sont listés dans les tableaux ci-dessous :

DOTATION INITIALE		
PRESTATION	TARIF 2 ^{ème} SEMESTRE 2022 ET 1 ^{er} SEMESTRE 2023	REMARQUES
DOTATION OMR	0.022€/L/semaine	
DOTATION EMR	0.0047 €/L/semaine	

LOCATION A LA SEMAINE		
PRESTATION	TARIF 2 ^{ème} SEMESTRE 2022 ET 1 ^{er} SEMESTRE 2023	REMARQUES
FORFAIT LIVRAISON	45.00 €	Gratuit si enlèvement sur place au dépôt
BAC OMR 240 LITRES	15.00 €	
BAC OMR 360 LITRES	20.00 €	
BAC OMR 770 LITRES	30.00 €	
BAC EMR 240 LITRES	10.00 €	
BAC EMR 660 LITRES	20.00 €	
BAC A VERRE 800 LITRES	20.00 €	

MODIFICATION DE DOTATION		
PRESTATION	TARIF 2 ^{ème} SEMESTRE 2022 ET 1 ^{er} SEMESTRE 2023	REMARQUES
1 ^{ère} DEMANDE DE L'ANNEE	GRATUITE	
DEMANDES SUIVANTES		
RETRAIT / AJOUT DE BAC	20.00 € / BAC	
ECHANGE DE BAC	10.00 / BAC	Hors maintenance (gratuite)

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. TARIFS ET ACCES DECHETERIES - ANNEES 2022-2023

2022_10_06_7

Les déchetteries de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois sont ouvertes aux particuliers, professionnels et assimilés, dans les conditions fixées par leur règlement.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés en fonction du poids après une double pesée (entrée et sortie) selon des prix incluant la prise en charge et l'élimination des déchets.

Considérant la stabilité des quantités apportées, la réduction de la fréquence des enlèvements des bennes liée à l'acquisition d'un compacteur, l'ouverture de nouvelles filières (huisseries, mobilier, ...), les contributions apportées par de nouveaux d'éco organismes (Eco-mobilier notamment) et le travail sur l'optimisation du fonctionnement qui conduisent à une maîtrise

des dépenses, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, à la suite de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés de transport et de traitement (cf. délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020).

Type de déchets	Tarifs 2021	Tarif proposé pour 2022 et 2023
Tout venant	190 € par tonne	190 € par tonne
Bois	150 € par tonne	150 € par tonne
Déchets verts	90 € par tonne	90 € par tonne
Gravats	50 € par tonne	50 € par tonne
Cartons	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit

Dans l'attente d'une comptabilisation plus précise qui sera effectuée durant l'année à venir, la prorogation de l'exonération des apports provenant des activités municipales est proposée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider les tarifs 2022/2023 applicables aux déchets apportés par les professionnels et de maintenir ceux fixés pour l'année 2021 ;
- ⑩ Proroger l'exonération accordée aux dépôts de déchets provenant des activités municipales ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document, à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2023 - ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

2022_10_06_8

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Certains établissements ayant recours à un service privé indépendant de celui de la Communauté d'Agglomération pour l'élimination de leurs déchets peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages ayant recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ménagers assimilés.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 15 octobre 2022 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2023 - ETABLISSEMENTS SOUS REDEVANCE SPECIALE

2022_10_06_9

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers des non-ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a mis en place la Redevance Spéciale permettant de faire payer les non-ménages produisant plus de 720 litres de déchets résiduels, par semaine, en fonction du volume de leurs bacs présentés à la collecte.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale, avant le 15 octobre de l'année précédant l'imposition, la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale et exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 15 octobre 2022 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2023 - ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

2022_10_06_10

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Il appartient d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 certains établissements, non desservis par le service en raison de leur situation géographique.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts le conseil communautaire peut exonérer de TEOM les non-ménages non desservis par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 15 octobre 2022 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS

2022_10_06_11

Etendue à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue la principale source de financement pour le service public d'élimination des déchets ménagers pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement et, le cas échéant, l'amortissement de ces derniers.

Recettes	Montant (€)	Pourcentage (%)
TEOM	3 696 000	87.5
Redevance spéciale	529 000	12.5
Total	4 225 00	100

N.B. : base 2019

Suivant les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confirmés depuis par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'ADEME dans sa mise en œuvre, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à instaurer une tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 (cf. délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2018).

La tarification incitative vise à réduire la quantité de déchets produits et à améliorer les gestes de tri. Elle permet aux collectivités d'optimiser le service rendu et à l'utilisateur d'agir sur le montant de sa facture. Prévue par l'article 1522 bis du Code général des impôts, elle consiste à inclure dans le prix une part variable basée sur la quantité de déchets produits l'année précédente et calculée en fonction du poids ou du volume et/ou du nombre d'enlèvements (levées). La TEOM devient ainsi une TEOM incitative (TEOMi).

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération de manière que la recette découlant de la part incitative soit comprise entre 10 % et 45 % de celle de la taxe dans sa totalité (part fixe + part variable). La proportion des parts fixe et variable doit être déterminée dans ces limites en veillant à éviter une trop forte diminution des recettes tout en étant suffisamment encourageante pour l'utilisateur.

La crise sanitaire ayant contrarié la distribution et l'identification des bacs, l'échéance visée n'a pu être tenue mais peut être envisagée le 1^{er} janvier 2023 selon le calendrier suivant :

- ⑩ été et automne 2022 :
 - ⑩ finalisation de la distribution et l'identification des bacs ;
 - ⑩ définition des modalités de calcul et élaboration des tarifs ;
 - ⑩ modification du règlement de collecte ;
 - ⑩ préparation de la campagne de communication ;
- ⑩ avant le 15 octobre 2022 : délibération instaurant la tarification incitative ;
- ⑩ automne 2022 : début de la campagne de communication ;
- ⑩ décembre 2022 : délibération arrêtant les tarifs et actant la modification du règlement de collecte ;
- ⑩ 1^{er} janvier 2023 : démarrage du comptage des levées ;
- ⑩ 2023 : poursuite de la campagne de communication ;
- ⑩ 2024 : 1^{ère} facturation de la TEOMi sur la base des levées comptabilisées en 2023.

A ce stade, les réflexions menées et l'observation des retours d'expérience conduisent à ne considérer pour l'application que les seules ordures ménagères résiduelles et à privilégier la prise en compte du nombre de levées des bacs dédiés par les camions et leur volume, plutôt que le poids. Sur ces bases, des scénarios ont été établis et des simulations faites en fonction d'un montant de recettes escompté et d'une facturation dès la première levée ou au-delà d'un certain nombre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Instaurer la tarification incitative en introduisant une part variable dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

⑩ Solliciter les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour pouvoir disposer du fichier d'appel des contribuables dès le printemps 2023 ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AUX ETUDES DE RESTAURATION DES BERGES DE L'ORNAIN AVENUE DU 94EME R.I. (RD180) A BAR-LE-DUC, ENTRE LE PONT RUE DU LIEUTENANT VASSEUR ET LE GRAND PONT NEUF

2022_10_06_12

Pour rappel, un groupement de commande tripartite (Département de la Meuse, Ville de Bar-le-Duc et Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud) a été constitué en vue de recruter un maître d'œuvre et de réaliser les études préalables à la restauration des berges de l'Ornain avenue du 94ème R.I. à BAR-LE-DUC, entre le pont du Lieutenant Vasseur et le Grand pont neuf.

L'objectif de l'avenant est d'intégrer au groupement de commande les études environnementales complémentaires nécessaires à la validation de l'Avant-Projet, et d'ajuster à titre de régularisation le coût global des études et la répartition financière entre les trois parties.

Les études environnementales ont consisté à réaliser de mai 2021 à mai 2022 un inventaire faune-flore-habitats en vue de prendre en compte les contraintes environnementales à la définition du projet.

Cette prestation a été confiée à l'entreprise LES CHANTIERS DU BARROIS SAS pour un montant de 20 352 € TTC (marché n° 2020/19 « Inventaire faune/flore/habitats / Travaux de protection des berges de l'Ornain, le long de l'avenue du 94ème R.I. » conclu par la Communauté d'Agglomération).

L'avenant à la convention de groupement de commande, joint au présent rapport, détaille l'ensemble de ces modifications.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider l'avenant à la convention de groupement de commande,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. ASSAINISSEMENT - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TRONVILLE-EN-BARROIS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

2022_10_06_13

La gestion de la station d'épuration intercommunale, située à Tronville-en-Barrois, a été confiée à la Société SUEZ EAU FRANCE (anciennement LYONNAISE DES EAUX France), par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'année 2021 est donc la dernière année de gestion en délégation de service public.

Le Conseil Communautaire a acté, courant 2021, la reprise de l'exploitation de la station de Tronville en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, la station d'épuration de Tronville-en-Barrois, 15 000 équivalents-habitants, assure le traitement des eaux en provenance des sept communes suivantes :

- ⑩ GIVRAUVAL
- ⑩ GUERPONT
- ⑩ LIGNY-EN-BARROIS
- ⑩ NANÇOIS-SUR-ORNAIN
- ⑩ SILMONT
- ⑩ TRONVILLE-EN-BARROIS
- ⑩ VELAINES.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

S'agissant du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021, le délégataire a communiqué ce rapport, par email, le 1^{er} juin 2022.

Des incohérences ont été relevées :

- Page 23 - volumes déversés en tête de station : il est indiqué 42 392 m³ en 2018, alors que ce volume était erroné et a été corrigé par le délégataire (à 19 688 m³) ; la C.A. avait demandé la correction du RAD 2018, correction obtenue le 02 avril 2021, mais correction non reprise, ni dans le RAD 2019, ni dans le RAD 2020, ni dans le RAD 2021 (motif donné par le délégataire en 2021 : la base de données 2018 est verrouillée par le logiciel et ne peut plus être modifiée) ;
- Page 27 - production de boues, et évacuation des boues : on constate des incohérences sur les tonnages ; les demandes d'explications auprès du délégataire restent sans réponses.

CHIFFRES CLES DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

	2021	2020	2019
<u>Volumes reçus en entrée de station :</u>	634 528 m³	693 536 m ³	651 250 m ³
<u>Boues produites :</u>	138 tonnes de matières sèches	102 tonnes de matières sèches	145 tonnes de matières sèches
<u>Charges entrantes :</u>	327,5 kg/jour de DBO₅	268,3 kg/jour de DBO ₅	195,3 kg/jour de DBO ₅
<u>Conformité des fréquences d'analyse :</u>	OUI	OUI	OUI
<u>Conformité par paramètre :</u>	NON (sur paramètres MES et NGL)	OUI	OUI
<u>Conformité annuelle globale* : *une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble des paramètres</u>	NON	OUI Cependant la prise en compte des flux rejetés au point A2 (déversoir en tête de station) entraîne la NON-CONFORMITE de la station (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018)	OUI Cependant la prise en compte des flux rejetés au point A2 (déversoir en tête de station) entraîne la NON-CONFORMITE de la station (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018)

Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) :

- Rémunération du délégataire en 2021 : **209 816 €HT**
(Pour mémoire, rémunération du délégataire en 2020 : 198 442 €HT)
- Charges déclarées par le délégataire en 2021 : **234 618 €HT**
(Pour mémoire, charges déclarées par le délégataire en 2020 : 221 788 €HT)

Plan de renouvellement : (Maintenance renouvellement en 2021)

- Finalisation des travaux de la conduite de boues recirculées.
- Remplacement du vérin sur le lavage de la grille d'égouttage
- Renouvellement du moteur de la vis à déchets

NOTA BENE : Dans le cadre du protocole de fin de contrat, un bilan du programme de renouvellement a été établi depuis l'origine du contrat, faisant apparaître un solde positif (renouvellement insuffisamment réalisé) de 37 192 € au début de l'année 2021 :

Des réunions avec le délégataire sortant se sont tenues en octobre et novembre 2021, afin de définir les opérations de renouvellement à réaliser avant achèvement du contrat, au 31 décembre 2021. Les travaux arrêtés se sont échelonnés jusqu'en juin 2022.

Le conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

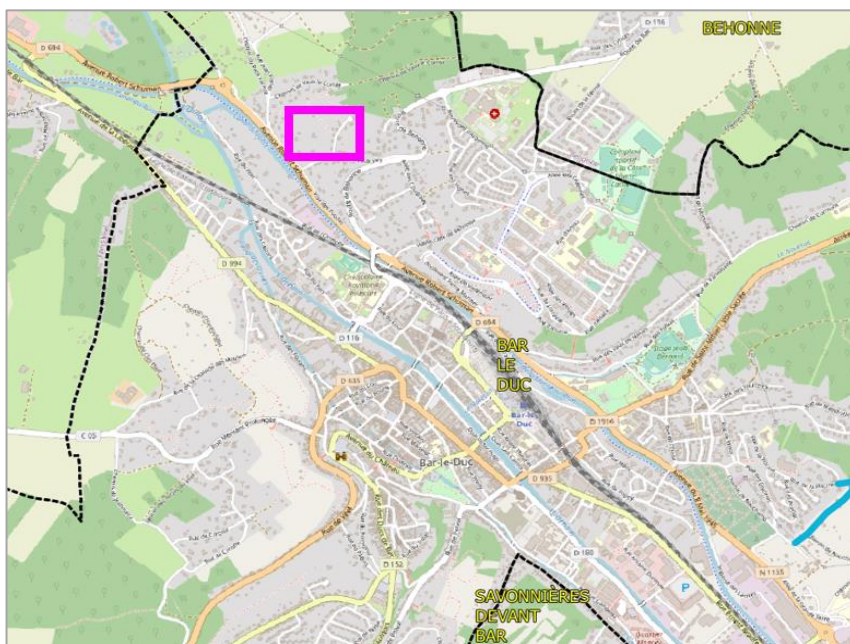
- ⑩ Prendre acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES SENTIER DIT DES GREVES A BAR-LE-DUC

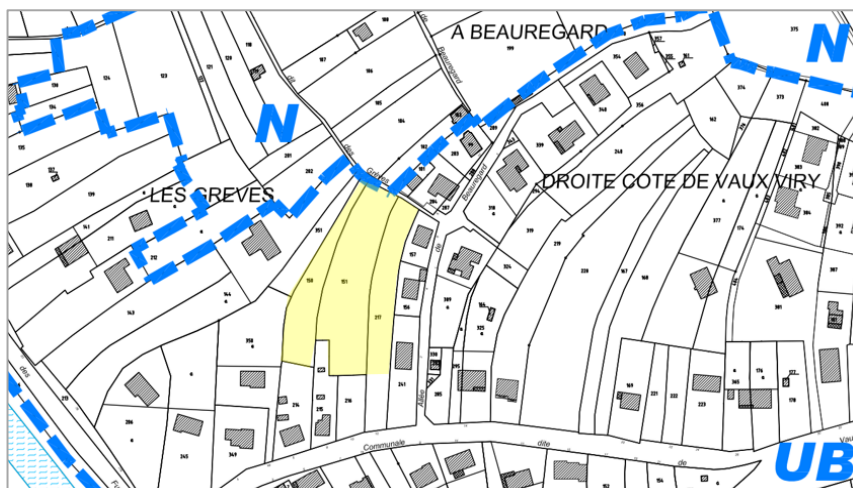
2022_10_06_14

La Commune de BAR-LE-DUC a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sentier des Grèves, section BK, afin de desservir 3 parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone urbanisée UB au Plan Local d'Urbanisme.

Plan de situation :



Extrait du PLU :



Extrait de plans AEP et ASSAINISSEMENT (EU) :



L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération. Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.

De même l'article 46 du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif prévoit que :

Les extensions de réseau public d'assainissement seront réalisées par la Communauté d'Agglomération. Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau d'assainissement.

La réalisation de ces extensions est techniquement compatible (sauf *) avec les réseaux existants et représente :

- **pour l'eau potable**, environ 52 mètres, coût évalué à 17 000 € HT
- **pour l'assainissement des eaux usées**, environ 32 mètres*, coût évalué à 15 000 € HT

[*NOTA BENE : en raison de la topographie, il n'est techniquement pas possible de desservir en assainissement collectif (gravitairement) la troisième parcelle n° BK 150 ; cette parcelle relèvera donc de l'assainissement non collectif.]

- soit un coût total (eau potable + assainissement) évalué à 32 000 € HT.

Schéma de principe des extensions à réaliser :



Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport sont à réaliser par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable et d'eaux usées resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable et au règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif.

La Commune de BAR-LE-DUC va délibérer prochainement pour solliciter la réalisation de ces extensions et accepter l'attribution du fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de BAR-LE-DUC, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de BAR-LE-DUC et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) des branchements d'eau potable et d'eaux usées par le propriétaire.

Le conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Approuver la réalisation des extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sentier des Grèves à BAR-LE-DUC, sous réserve de la participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

⑩ Acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,

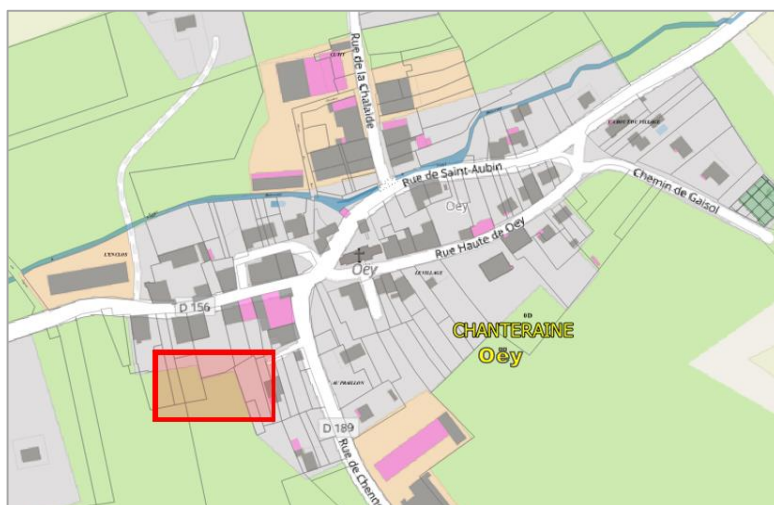
- ⑩ Autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de BAR-LE-DUC, en vue de participer au financement de ces extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, à hauteur de 50% de 32 000 € HT soit 16 000 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,
- ⑩ Autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE MARCEL LAGABE A OËY (COMMUNE DE CHANTERAINE)

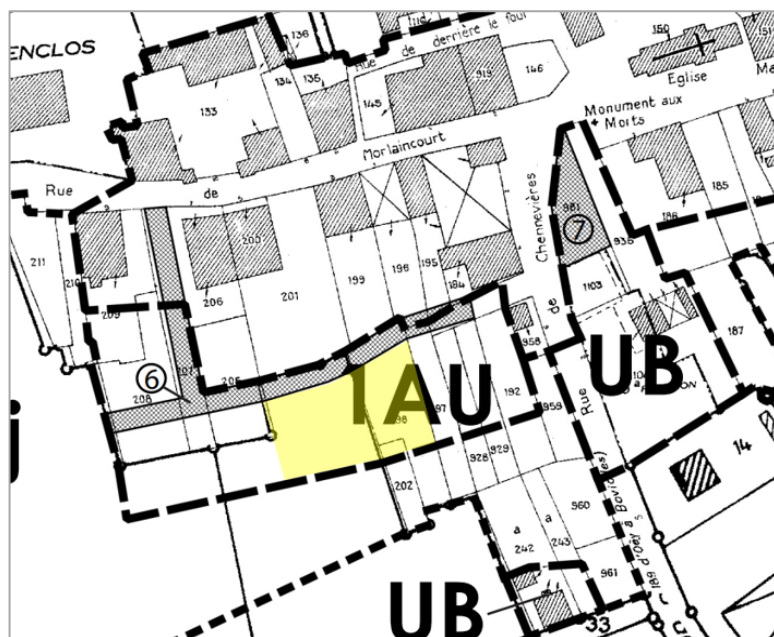
2022_10_06_15

La Commune de CHANTERAINE a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension du réseau d'eau potable à OËY, rue Marcel LAGABE, section ZH, afin de desservir des parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone à urbaniser 1AU au Plan Local d'Urbanisme. (Ce secteur est en assainissement non collectif.)

Plan de situation :



Extrait du PLU :
(+ zone à desservir)



○

Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération. Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.

e à 9 000 €HT.

Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport seront réalisés par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de CHANTERAIN à hauteur de 50% du coût réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable.

et accepter l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération (estimé à 4 500 €, dont qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux).

En l'absence des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de CHANTERAINE, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de CHANTERAINE et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

seil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

séquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

voix pour

- Approuver la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue Marcel LAGABE, à OEY (Commune de CHANTERAINE), sous réserve de la participation de la Commune de CHANTERAINE à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

- ⑩ Acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création de branchement sera formulée,
- ⑩ Autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de CHANTERAINE, en vue de participer au financement de cette extension du réseau d'eau potable, à hauteur de 50% de 9 000 € HT soit 4 500 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,
- ⑩ Autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. EAU POTABLE - VENTE D'EAU EN GROS A LA COPARY

2022_10_06_16

Le Syndicat Mixte du Val de la Saulx a disparu le 1^{er} janvier 2016, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur décision du Préfet de la Meuse (*arrêtés préfectoraux n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, n°2014-4165 du 19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du Syndicat Mixte du Val de la Saulx, et n°2015-2710 du 31 décembre 2015 actant le retrait des communes de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX du syndicat mixte du Val de la Saulx*).

Le syndicat assurait la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (des eaux usées) sur les communes de :

- BEUREY-SUR-SAULX,
- COUVONGES,
- MOGNÉVILLE (assainissement uniquement),
- ROBERT-ESPAGNE,
- TRÉMONT-SUR-SAULX.

La Communauté d'Agglomération et la COPARY ont chacune repris la gestion des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement situés sur leur territoire à savoir :

COPARY	C.A. Bar-le-Duc Sud Meuse
Eau potable - Réseaux d'eau potable de COUVONGES	Eau potable - Forage & station de pompage à ROBERT-ESPAGNE - Réservoirs à BEUREY-SUR-SAULX et TREMONT-SUR-SAULX - Réseaux d'eau potable de BEUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'eau potable de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'eau potable de TREMONT-SUR-SAULX
Assainissement des eaux usées - Station d'épuration de MOGNEVILLE - Réseaux d'assainissement de COUVONGES - Réseaux d'assainissement de MOGNEVILLE	Assainissement des eaux usées - Réseaux d'assainissement de BEUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'assainissement de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'assainissement de TREMONT-SUR-SAULX

La Communauté d'Agglomération approvisionne donc la COPARY en eau potable pour la desserte de la Commune de COUVONGES, et doit définir les conditions financières de cette fourniture d'eau (vente d'eau « en gros »).

[De la même manière, la COPARY doit définir les conditions financières pour l'acheminement et le traitement des eaux usées de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX raccordées sur le réseau d'assainissement de COUVONGES.]

En concertation avec la COPARY, il a été convenu une facturation entre les deux collectivités sur la base des coûts réels.

Concernant la production et fourniture d'eau potable « en gros » par la C.A. à la COPARY, les coûts réels ou reconstitués (sur l'Unité de Distribution de Robert-Espagne) sont établis comme suit :

Production et fourniture d'eau en gros à la COPARY (UD ROBERT-ESPAGNE) Coûts réels ou reconstitués	2019	2020	2021
011 - 60610 - électricité	7 306 €	8 708 €	7 555 €
011 - 6062 - produits de traitement	392 €	322 €	346 €
011 - 6066 - carburants	165 €	145 €	164 €
011 - 6068 - fournitures diverses	936 €	497 €	306 €
011 - 6135 - locations mobilières			
011 - 61558 - entretien et réparations sur autres biens mobiliers			
011 - 6161 - assurances	165 €	211 €	217 €
011 - 618 - services extérieurs divers	1 764 €	1 832 €	1 937 €
011 - 6228 - rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	168 €	4 880 €	257 €
011 - 6262 - téléphonie	742 €	742 €	743 €
012 - charges de personnel	6 140 €	6 252 €	6 442 €
012 - frais de centralité (quote-part)	4 809 €	4 817 €	6 524 €
6811 - dotations aux amortissements	3 620 €	3 620 €	3 699 €
7718 - autres produits exceptionnels			
Total	26 207 €	32 026 €	28 190 €
Volume total facturé sur l'UD (en m3)	82 060	87 574	88 693
Coût en €/m3 hors redevance prélèvement	0,319 €	0,366 €	0,318 €
Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'Eau)	0,066 €	0,066 €	0,066 €
Tarif en €/m3 y.c. redevance prélèvement	0,385 €	0,432 €	0,384 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs de fourniture d'eau « en gros » établis en concertation avec la COPARY :

	2019	2020	2021
Tarif en € (HT) /m3 y.c. redevance prélèvement	0,385 €	0,432 €	0,384 €

Volumes d'eau à facturer à la COPARY (m3)	14 351	17 957	18 753
Montant à facturer à la COPARY € (HT)	5 525,14	7 757,42	7 201,15

Le conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Valider les tarifs 2019, 2020 et 2021 de fourniture d'eau « en gros » à la COPARY, qui ont été établis en concertation avec la COPARY,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE LIGNY-EN-BARROIS

2022_10_06_17

La Communauté d'Agglomération a confié une délégation de service public à la société Dalkia pour la gestion du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois.

Au travers du rapport d'activité, la Société Dalkia fait état du bon fonctionnement du réseau et des organes de production, permettant une bonne continuité des services sans incident majeur.

Toutefois, il est à noter un service chroniquement déficitaire, avec un rendement général de 69,9%. Ceci est essentiellement dû à un réseau peu dense qui demanderait à être étoffé par la recherche de nouveaux abonnés.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois et étudier les possibilités de densification du réseau, notamment par la connexion d'un client industriel voisin.

La réalisation de cette mission comprendra :

- ⑩ La constitution d'un comité de pilotage,
- ⑩ La réalisation d'un diagnostic du réseau,
- ⑩ L'études des possibilités d'évolutions sur les bâtiments raccordés et de modification du tracé du réseau,
- ⑩ La proposition de scénarii de développement envisageables avec intégration d'énergies renouvelables,
- ⑩ Une analyse économique et contractuelle,
- ⑩ La rédaction d'une synthèse et d'un plan d'action.

Le coût de cette étude est estimé à 12 080,00€ HT. L'ADEME participera à cette démarche et son soutien financier sera recherché à hauteur de 90% selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Elaboration schéma directeur	12 080,00 €	ADEME	10 872,00 €	90%
		Autofinancement		
		CA	1 208,00 €	10%
Total HT	12 080,00 €	Total HT	12 080,00 €	100%
TVA	2 416,00 €	TVA	2 416,00 €	
Total TTC	14 496,00 €	Total TTC	14 496,00 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Approuver le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois,
- ⑩ Approuver le plan de financement et la sollicitation d'une subvention de l'ADEME,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2022_10_06_18

Vu les articles L. 302 -1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 14 juin 2018 actant le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;
Vu l'avis du comité de pilotage réuni les 13 janvier, le 13 octobre, le 15 décembre 2020 et le 8 juillet 2021, ainsi que l'avis du comité stratégique réuni le 28 septembre 2021 et le 9 février 2022 ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 2 décembre 2021 actant le premier arrêt du PLH avant consultation des communes et du PETR du Pays Barrois ;
Vu la délibération du conseil municipal de Naives-Rosières du 21 décembre 2021 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Robert-Espagne du 7 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Silmont du 13 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Tannois du 14 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Naix-aux-Forges du 17 janvier 2022 n'émettant aucune remarque ;
Vu la délibération du conseil municipal de Behonne du 18 janvier 2022 n'émettant aucun avis ;
Vu la délibération du conseil municipal de Nant-le-Grand du 20 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Givrauval du 24 janvier 2022 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chardogne du 28 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Val-d'Ornain du 28 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Chanteraine du 28 janvier 2022 émettant des observations sur le projet ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Vavincourt du 31 janvier 2022 émettant un avis défavorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Loisey du 31 janvier 2022 émettant des observations sur le projet ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Trémont-sur-Saulx du 31 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Bar-le-Duc du 3 février 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Fains-Véel du 4 février 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Savonnières-devant-Bar du 8 février 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Tronville-en-Barrois du 9 février 2022 émettant un avis favorable ;
 Vu la délibération du Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Barrois du 7 février 2022 émettant un avis favorable sur le projet de PLH ;
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 2 mars 2022 actant le deuxième arrêt du projet de PLH après avis des communes et du PETR du Pays Barrois ;
 Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 28 juin 2022 ;
 Vu l'avis favorable de Madame le Préfet de la Meuse du 8 juillet 2022 ;

Un premier arrêt du projet de PLH le 2 décembre 2021

Le Conseil communautaire a délibéré, le 2 décembre 2021, en faveur de la validation du projet de PLH tel qu'arrêté à cette date et de sa transmission, pour avis, aux communes et au PETR du Pays Barrois.

Un deuxième arrêt du projet de PLH le 2 mars 2022

Après consultation des communes et du PETR du Pays Barrois, le Conseil s'est prononcé, le 2 mars 2022, en faveur de l'arrêt du projet, pour transmission au Préfet et consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Rappel du contenu de la première version arrêtée du projet de PLH

Le processus d'élaboration se décompose en trois phases successives correspondant à la construction des trois documents constitutifs du PLH :

⑩ Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, exposant :

- ⑩ Les dynamiques de développement territorial et leurs effets sur les besoins en logements ;
- ⑩ L'accompagnement et la fluidification des parcours résidentiels des habitants du territoire ;
- ⑩ L'adéquation du parc de logements à la demande ;
- ⑩ Le bilan des actions menées ;
- ⑩ La synthèse des enjeux.

⑩ Un document d'orientations, décliné en quatre priorités :

- ⑩ Promouvoir un développement territorial durable ;
- ⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant ;
- ⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié ;
- ⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale.

⑩ Un programme d'actions reposant sur les quatre orientations, elles-mêmes déclinées en 19 actions :

- ⑩ Promouvoir un développement territorial durable :
 1. Créer les conditions pour le maintien de la population à l'échelle de la CAMGS
 2. Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de la CAMGS
 3. Renforcer les partenariats avec les opérateurs du territoire
 4. Etablir un mode projet pour accompagner les initiatives communales
- ⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant :
 1. Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
 2. Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant
 3. Mettre en place un guichet unique (Maison de l'Habitat)

4. Soutenir les propriétaires dans la rénovation énergétique
5. Favoriser l'adaptation de l'habitat existant aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap
6. Renforcer les actions de lutte contre le mal-logement grâce à une connaissance fine des situations
7. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social

⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié :

1. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle
2. Encourager l'accession abordable
3. Développer l'offre locative sociale
4. Encourager le développement de produits innovants à destination des seniors et personnes en situation de handicap
5. Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale :

1. Débattre et partager l'information
2. Evaluer la politique de l'habitat
3. Monter en compétence progressivement sur les nouveaux champs

Un objectif démographique de maintien de la population à l'horizon 2028

Le territoire de la Communauté d'Agglomération connaît depuis plusieurs décennies un phénomène d'érosion démographique. Ce phénomène est observable à l'échelle intercommunale et est plus prononcé pour certaines communes, telles que Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération pour ce premier PLH est d'obtenir une stabilisation de la population à horizon 2028, correspondant à une ambition volontariste d'inversion du phénomène d'érosion. Il s'agit de déployer une politique de l'habitat permettant d'accueillir de nouvelles populations tout en améliorant les conditions de vie des habitants d'ores-et-déjà présents. Ce scénario vise également à conforter le poids de la ville-centre, qui connaît aujourd'hui une perte de population au profit, entre autres, des communes périurbaines et rurales.

Cette dynamique s'accompagne d'un double phénomène de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages. Ainsi, il est projeté à l'horizon 2028 une baisse de la taille moyenne ménages, de 2,04 en 2017 à 1,93 en 2028.

Ces éléments de contexte et l'ambition démographique de la Communauté d'Agglomération ont conduit à l'estimation d'un besoin de 897 nouveaux logements entre 2022 et 2028, répartis de la manière suivante :

		Dont neuf		Dont sortie de vacance		Dont renouvellement	
	Besoin horizon 2028	Total	% total	Total	% total	Total	% total
Bar-le-Duc	290	131	45,2%	99	34,2%	60	20,6%
Cœur urbain (hors BLD)*	197	145	73,6%	11	6,6%	41	20,8%
Pôle intermédiaire*	114	68	59,6%	18	15,8%	28	24,5%
Pôles de proximité*	69	39	56,5%	8	11,6%	22	31,8%
Pôles locaux*	35	20	57,1%	6	17,1%	9	25,7%
Bourgs et villages*	192	100	52,1%	6	3,1%	86	44,8%
CAMGS	897	503	56,0%	148	16,5%	246	27,4%

*Cœur urbain (hors BLD) : Behonne, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar

Pôle intermédiaire : Ligny-en-Barrois

Pôles de proximité : Tronville-en-Barrois, Velaines

Pôles locaux : Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne

Bourgs et villages : Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Givrauval, Guerpont, Loisey, Longeaux, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Val-d'Ornain, Vavincourt

L'avis du Préfet et du CRHH :

En application des dispositions de l'article R. 362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a examiné le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération, lors de sa séance du 28 juin 2022.

Les membres titulaires et suppléants du bureau du CRHH ont émis un **avis favorable à l'unanimité**, assorti des recommandations et remarques suivantes :

- ⑩ **Programmation globale en logements :** « Le projet de PLH adopte des objectifs de production mesurés, qui s'appuient sur un objectif de stabilisation de la population cohérent avec le SCOT en cours de révision. La production prévue prend également bien en compte l'enjeu majeur de remobilisation du parc vacant » ;
 - ⑩ **Programmation en logements sociaux :** « La programmation de logements sociaux avec a minima 30% de PLAI apparaît satisfaisante, avec un enjeu de rééquilibrage de l'offre du quartier prioritaire de la Côte Sainte-Catherine à Bar-le-Duc » ;
 - ⑩ **Rénovation du parc de logements et lutte contre la précarité énergétique :** « Sur le parc privé, en complément de l'OPAH intercommunale, de l'OPAH-RU sur Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, des programmes de revitalisation Action Cœur de Ville à Bar-le-Duc et Petites Villes de Demain à Ligny-en-Barrois, la création de la maison de l'habitat va permettre de mieux fédérer les partenaires et de renforcer l'action de réhabilitation des logements.
- Sur la question de l'habitat indigne, après le bilan de la mise en place début 2022 du permis de louer sur les centres de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, a été notée avec intérêt l'étude à venir sur l'opportunité de déployer le dispositif sur d'autres communes de la CAMGS » ;
- ⑩ **Besoins en logements des publics fragiles ou spécifiques :** « Le bureau du CRHH a remarqué la volonté de la CAMGS notamment de développer des opérations innovantes pour les personnes âgées et en situation de handicap, et de soutenir avec le Conseil Départemental des projets d'habitat inclusif permettant aux habitants de bénéficier de l'aide à la vie partagée, ainsi que de répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage par la création d'une aire d'accueil d'au moins 18 places et la réalisation de 4 terrains familiaux pour les gens du voyage » ;
 - ⑩ **Gouvernance du PLH :** « Par souci d'efficacité, recommandation est faite de mutualiser les instances de suivi du PLH avec la mise en place et le suivi de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) » ;
 - ⑩ « La stratégie foncière et sa déclinaison dans le futur PLUi prévu d'ici 2023 doivent permettre une traduction opérationnelle des ambitions du PLH, notamment sur le renouvellement urbain. Elle doit également permettre de mieux évaluer la consommation foncière des projets, dans le cadre de l'objectif de sobriété foncière de la loi Climat et résilience ».

Par courrier en date du 8 juillet 2022, Madame le Préfet de la Meuse suit l'avis du CRHH et émet à ce titre un avis favorable sur le projet de PLH, reprenant les observations du comité et insistant sur la traduction opérationnelle du PLH dans le PLUi (stratégie foncière) et sur sa gouvernance, via la convergence des instances de suivi avec la CIL et la CIA.

Adoption du PLH

Par conséquent et conformément à l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération adopte par la présente délibération le programme local de l'habitat. La délibération devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de demande de modification formulée par ce dernier.

Sont joints à la présente délibération :

- ⑩ Le projet de diagnostic ;
- ⑩ Le projet de document d'orientations ;
- ⑩ Le projet de programme d'actions ;
- ⑩ Annexe 1 : Etude de stratégie foncière (2017) ;
- ⑩ Annexe 2 : Monographies foncières communales (2017).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Adopter le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération, composé des documents joints à la présente délibération : diagnostic, document d'orientations, programme d'actions et annexes ;

⑩ Approuver la transmission de la délibération et du PLH au Préfet, le document devenant exécutoire deux mois après cette transmission, en l'absence de demande de modification ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. CONVENTIONS AVEC L'EPFGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE

2022_10_06_19

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la conduite d'études et le portage foncier d'opérations d'aménagement sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a signé le 14 juin 2010 une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), devenu l'EPF Grand Est (EPFGE).

Dans ce cadre partenarial, trois conventions spécifiques ont pu être établies :

- ⑩ Une convention de maîtrise foncière sur le Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc, signée le 20 décembre 2019 ;
- ⑩ Une convention d'étude sur l'enjeu de la réindustrialisation du site SODETAL à Tronville-en-Barrois, signée le 16 mars 2021 ;
- ⑩ Une convention foncière et de gestion portant sur des cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois, signée par la commune le 8 octobre 2021.

A ce titre, l'EPFGE communique à la Communauté d'Agglomération le compte rendu d'activité relatif à ces trois opérations :

⑩ Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc :

- ⑩ Convention F09FB500006, signée par la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.
- ⑩ Mission de veille foncière, en vue d'acquisitions contribuant à la requalification de ce site de centre-ville.
- ⑩ Approbation du premier avenant en conseil le 2 mars 2022, permettant l'acquisition des immeubles ciblés et leur portage par l'EPFGE, notamment dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Actualisation des coûts d'acquisition, de 300 000 à 1,9 million d'euros HT.

⑩ Site SODETAL à Tronville-en-Barrois :

- ⑩ Convention ME10P018500, signée par la Communauté d'Agglomération.
- ⑩ Mission de réalisation d'études et diagnostics techniques :
 1. Etude des sites et sols pollués ;
 2. Etude documentaire, historique et mémorielle ;
 3. Etude bâtiminaire.
- ⑩ Approbation du premier avenant en conseil le 2 décembre 2021, permettant la poursuite des phases d'études en portant l'enveloppe de dépenses à 250 000 € TTC.

⑩ Cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois :

- ⑩ Convention ME10E024400, signée par la Ville de Ligny-en-Barrois.
- ⑩ Mission d'acquisition, de portage foncier et de gestion portant sur 2 immeubles du centre-ville (place de la République et rue de Strasbourg), dont une cellule vacante acquise en janvier 2022, en vue de l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation. Mise à disposition de la commune par convention en date du 1^{er} mars 2022.
- ⑩ Enveloppe prévisionnelle de 196 500 € HT.

Le Conseil communautaire est par conséquent appelé à prendre connaissance et approuver ce compte rendu, en vue de sa signature par Madame la Présidente.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

10 Approuver le compte rendu d'activité de l'EPFGE, relatif aux trois projets situés sur Bar-le-Duc, Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois ;

10 Autoriser la Présidente à signer ce compte rendu ;

10 Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2022 - TRANCHE 2

2022_10_06_20

La Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 avril 2022 le principe de d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2022 s'élève à 180 000 €.

Le conseil communautaire a délibéré le 7 juillet 2022 en faveur de l'attribution d'une première tranche d'un montant de 133 022,50 €.

La commune de Val-d'Ornain a informé la Communauté d'Agglomération le 30 août 2022 de sa renonciation au fonds de concours attribué en conseil le 7 juillet 2022, d'un montant de 30 000 €.

La commission ad hoc, réunie le 30 août 2022, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, en faveur de l'octroi d'une deuxième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2022 :

Préservation et mise en valeur du patrimoine :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Rumont	Réfection de l'église et de son clocher	180 130,00 €	36 816,50 €
Salmagne	Rénovation et isolation de la toiture de la Maison Forte	23 154,00 €	6 549,00 €

Indemnisation suite à un état de catastrophe naturelle :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Resson	Réfection de voiries - Etat de catastrophe naturelle	106 270,00 €	15 940,50 €

Ces montants peuvent être révisés à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour la première tranche s'élève à 133 022,50 €, la commune de Val-d'Ornain ayant par la suite renoncé au fonds de concours d'un montant de 30 000 €.

Le montant total attribué pour la deuxième tranche s'élève à 59 306,00 €.

Le montant total attribué à ce jour s'élève par conséquent à 162 328,50 € pour l'année 2022.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la deuxième tranche de fonds de concours 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Attribuer un fonds de concours aux projets déclarés éligibles, selon les montants et les conditions mentionnés ci-dessus ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU GAL DU PAYS DU BARROIS AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

2022_10_06_21

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment une date d'application du nouveau cadre juridique couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'expérience du PETR du Pays Barrois dans la gestion et l'animation depuis 2 programmations LEADER.

Vu la délibération n° 2021_12_15_04– Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la programmation leader 2023-2027 par le PETR du pays barrois, le comité syndical du PETR du Pays Barrois a acté le principe d'une candidature portée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Barrois.

Vu la délibération n° 2022_02_07_03_24/25/14– mission d'accompagnement pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027– le comité syndical du PETR du Pays Barrois a acté le recours à un prestataire externe pour les concertations de la candidature LEADER 2023-2027.

Vu la délibération n° 2022-09-27-04 du 27 septembre 2022 – validation de la stratégie LEADER 2023-2027 de développement du Pays Barrois – le PETR du Pays Barrois a acté la stratégie locale de développement, ses axes stratégiques et ses fiches-actions.

Pour information, l'appel à candidature LEADER 2023-2027 a été lancé par l'Autorité de Gestion Région Grand Est le 12 avril dernier et le dépôt de la candidature doit se faire pour le 12 octobre prochain au plus tard.

Le PETR du Pays Barrois a sélectionné l'association Citoyens et territoires pour l'accompagner dans les concertations de la candidature LEADER 2023-2027.

Différentes avancées ont eu lieu à partir de mars 2022 pour mener à bien cet objectif. Des ateliers de concertations et des comités de pilotages ont été organisés afin d'avancer sur l'élaboration de la candidature.

Ceux-ci peuvent être synthétisés comme suit :

Modalités de concertation	Public associé	Contenus et Objectif	Date
1^{er} Comité de pilotage à Bar-le-Duc	Président du PETR Vice-Présidence aux fonds européens Présidente du GAL Equipe technique du PETR Association « Citoyens et territoires »	⑩ Synthèse des stratégies à l'échelle du territoire ⑩ Définition des acteurs à solliciter	24 mars 2022
Réalisation d'entretiens avec les EPCI et les chambres consulaires à Bar-le-Duc	Représentants PETR, EPCI, Chambres consulaires, Région Grand Est	⑩ Echanges autour des projets/dispositifs existants sur les territoires, les enjeux et actions prioritaires à soutenir dans le cadre de LEADER, l'inclinaison à donner à la candidature ⑩ Détermination des acteurs à mobiliser	11 au 25 avril 2022

2^{ème} Comité de pilotage à Bar-le-Duc	Président du PETR Vice-Présidence aux fonds européens Présidente du GAL Equipe technique du PETR Citoyens et territoires	⑩ Présenter les 1 ^{ères} orientations des entretiens ⑩ S'assurer de la prise en compte de l'ensemble des thématiques	28 avril 2022
3 Ateliers de concertation à Bar-le-Duc, à Laimont et à Montiers-sur-Saulx	Conseils Communautaires, Comité syndical, Comité de programmation et technique LEADER, Conseil de développement, acteurs socio-professionnels	⑩ Définition et priorisation des enjeux et des actions à mener ⑩ Rédaction des opérations et de fiches actions	25 mai, 2 juin et 14 juin 2022
Groupes de travail n°1 (« Nouvelles thématiques ») et n°2 (« transitions ») à Bar-le-Duc	Comité technique LEADER	⑩ Préciser les types d'opérations à mettre en œuvre ⑩ Interroger la cohérence de la stratégie avec les autres politiques locales	28 juin et 7 juillet 2022
Réunions de Restitution à Bar-le-Duc	Comité de programmation/ Conseil de développement	⑩ Synthèse des 5 premiers ateliers ⑩ Recueillir les acteurs socio-professionnels du territoire	12 juillet 2022
Groupe de travail Final n°3 à Fains-Véel	Comité syndical, Comité de programmation et technique LEADER, Conseil de développement	⑩ Présentation d'un scénario consolidé ⑩ Amendement/ Modification des fiches actions	6 septembre 2022

À l'issue de ces différentes réunions de travail, une stratégie locale pour le programme LEADER 2023-2027 a été déterminée et validée par le comité de programmation LEADER 2023-2027, dont la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse fait partie, lors de sa dernière réunion du 22 septembre 2022.

La démarche de mobilisation des acteurs publics et privés du territoire et leur association à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 a permis de formuler les enjeux prioritaires sur lesquels le Pays Barrois entend agir à travers le programme LEADER, compte tenu des spécificités de ce dernier.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Approuver la démarche de la candidature LEADER 2023-2027 et soutenir le dépôt d'une candidature à l'échelle du PETR du Pays Barrois et des 3 EPCI membres qui le composent,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PETR POUR DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA REQUALIFICATION ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

2022_10_06_22

La Véloroute V52, d'une longueur de 73 km, offre une opportunité de relier le sud meusien aux itinéraires touristiques régionaux et nationaux, tout en proposant un équipement structurant de mobilité douce pour les habitants du territoire.

Afin de mener à bien cette structuration, le territoire a lancé une étude de faisabilité avec notamment pour objectifs de :

- ⑩ Recenser l'existant du linéaire ;
- ⑩ Identifier la situation juridique des linéaires identifiés ;
- ⑩ Identifier des entrées / sorties, aires d'arrêt, aires de pique-nique, parkings, stationnements vélo et points d'information à créer ;
- ⑩ Identifier les éléments liés à l'utilisation de vélo à assistance électrique à mettre en place ;
- ⑩ Établir des scénarios d'aménagement / de requalification ;

Le projet a été initié par l'Office de Tourisme Sud Meuse, s'en est suivie une implication du PETR pour permettre au projet de bénéficier d'un spectre plus large d'aides financières, et également pour inclure la dimension « déplacement du quotidien » dans le projet, en lien avec le Schéma de Mobilité du Pays Barrois. Le PETR assure le suivi administratif et financier de l'étude et des dépenses associées (commande publique, demande de subventions etc.). Les documents de consultation pour l'étude de faisabilité peuvent être communiqués sur simple demande.

Les opérations de travaux seront ensuite à réaliser à la charge des EPCI respectifs. Des conventions seront alors à passer avec VNF.

a. Plan de financement prévisionnel

b.

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants TTC	Financeurs sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
ETUDE DE FAISABILITE Véloroute V52	56 100 €	LEADER (étude)	27 000 €	42,12 %
AMO (Vélo Mobilités Actives Grand Est)	5 000 €	Banque des Territoires	17 050 €	26,60 %
Communication	3 000 €	LEADER (communication)	2 400 €	3,74 %
		Autofinancement*	17 650 €	27,54 %
TOTAL des dépenses prévues	64 100 €	TOTAL des financements prévus	64 100 €	100,00 %

* Montant à répartir entre les EPCI

Concernant les études en amont des travaux, la communication etc. (hors travaux d'infrastructures), les EPCI contribueront spécifiquement au reste à charge pour ces dépenses selon la clé de répartition suivante : 50 % en fonction du nombre de km linéaire + 50 % population Insee 2020.

c. Répartition prévisionnelle des dépenses – sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

d.

EPCI	Nbre de Km	% km	Contribution Km	Pop. INSEE 2020	% pop.	Contribution pop.	TOTAL
CA MGS	33	45,21%	3 989,38 €	34 849	59,22 %	5 226,14 €	9 215,52 €
COPARY	15	20,55%	1 813,36 €	7 256	12,33 %	1 088,15 €	2 901,50 €
CC PdM	25	34,25%	3 022,26 €	16 742	28,45 %	2 510,72 €	5 532,98 €
TOTAL	73	100,00%	8 825,00 €	58 847	100,00%	8 825,00 €	17 650,00 €

La charge financière pour la Communauté d'Agglomération sera de **9 215, 52 €**

Le règlement du prestataire pour l'étude de faisabilité interviendra avant la fin de l'année 2022, une avance de subvention de **7 372.42 €** (80% de la subvention totale) sera versée au PETR en 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. HACQUIN

⑩ Octroyer au PTER une subvention de 9 215.52 € dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à la requalification et l'aménagement de la voie verte,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

2022_10_06_23

Direction Générales des Services

Dans le cadre du départ du directeur général des services et afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant par mutation puis détachement sur emploi fonctionnel, il est nécessaire de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet au tableau des effectifs.

Il n'y a pas d'impact budgétaire dans la mesure où l'agent sera détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS déjà existant au tableau des effectifs.

Collecte des déchets ménagers

Pour faire suite à la mobilité d'un contremaître au service de collecte des déchets ménagers et pour pouvoir procéder à son remplacement, il y a lieu de transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 5 000 €.

Dans le cadre du départ d'un agent administratif au service de collecte des déchets ménagers, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il n'y a pas d'impact sur la masse salariale annuelle.

Finances

Pour faire suite à la réussite d'un agent au concours, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'impact immédiat sur la masse salariale annuelle est minime.

CIM

Pour faire suite au départ en retraite d'un enseignant du CIM et pour pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant, il est proposé de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 15 000 €.

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est nécessaire de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 80% de temps en un poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 75% de temps.

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Musée Barrois

Pour faire suite à la réussite d'un agent au concours, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique à 90% de temps en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 90% de temps.

L'impact immédiat sur la masse salariale annuelle est minime.

Administration Générale

Pour faire suite à une mobilité au sein du service Administration générale et pouvoir procéder à son remplacement, il y a lieu de transformer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 5000 €.

Sports et Jeunesse

Dans le cadre du recrutement d'un chef du service des sports au sein de la direction Education - Sports, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet pour pouvoir procéder à la mobilité de l'agent recruté par voie de mutation.

La masse salariale annuelle de ce poste est estimée à 52 000€ prévue au budget.

Stratégie de développement – Attractivité

Dans le cadre du recrutement d'un chef de service Economie et Tourisme et pour pouvoir procéder à la mobilité de l'agent, il est nécessaire de transformer un emploi spécifique à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il n'y a pas d'impact sur la masse salariale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Approuver les créations et transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi créés ou transformés,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD AVEC LE CDG 54

2022_10_06_24

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

RAPPEL

⑩ Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

⑩ *Le RGPD supprime les déclarations de fichiers à effectuer auprès de la CNIL.*

⑩ **La désignation d'un délégué à la protection de données : celle-ci est obligatoire lorsque le traitement est effectué par une autorité publique** ou un organisme public. Ainsi toutes les collectivités publiques sont concernées quelle que soit leur taille. Aucune ne peut en être exonérée.

⑩ En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner de lourdes sanctions pour les établissements concernés (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la CA, disposait et lesdites obligations de mise en conformité, il nous est apparu nécessaire d'avoir recours à un prestataire extérieur.

Le CDG54, partenaire et collaborateur des collectivités, nous a proposé cette prestation. La mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présentait un intérêt certain. Dans un souci de cohésion de la démarche globale, cette collaboration a aussi été actée à la Ville au CIAS afin de disposer d'une prestation mutualisée.

- ⑩ La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a délibéré afin d'approuver ce choix et l'adhésion au CDG54 en septembre 2018, tout comme la Ville de Bar le Duc et le CIAS.
- ⑩ Eu égard à l'ampleur de cette mission facultative exercée par le CDG54, le conseil d'administration du CDG54 a décidé de la création d'une Société Publique Locale pour assurer la gestion pérenne de cette mission. Ainsi en février 2019, les assemblées de la Communauté d'Agglomération et des deux autres collectivités ont délibéré sur leur adhésion à la SPL gestion locale.
- ⑩ La SPL gestion locale a cessé son activité fin août 2022 en raison de problèmes juridiques quant à l'objet de sa mission
- ⑩ Le CDG 54 en collaboration avec le CDG 55 a proposé de reprendre la prestation à sa charge aux mêmes conditions afin d'assurer une continuité du service dans l'exercice de cette mission
- ⑩ Tarifs : ils ne sont pas modifiés Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. Il s'agit de la même grille tarifaire que celle appliquée auparavant

CONVENTION AVEC LE CDG 54

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles via une convention tripartite.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention tripartite proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La ville étudiera chaque année les propositions d'autres prestataires afin de les comparer avec l'offre du CDG 54, et ainsi se réservera le droit de dénoncer la convention avant son terme si un autre prestataire lui paraît plus intéressant.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à la mission RGPD du centre de gestion 54 afin d'assurer la continuité du travail déjà engagé depuis 2018 et particulièrement une étude plus spécifique qui devra être diligentée au niveau du service RH de la collectivité

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. MICHEL

- ⑩ Adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- ⑩ Autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

⑩ Désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

2022_10_06_25

Par délibération n°28 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 59 349,73 euros sur le budget principal.

Au 29 juillet 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2021 s'élèvent à 27 267,78 €.

Il est proposé de conserver le taux statistique suivant :

- ⑩ 45 % sur les factures de l'année précédente,
- ⑩ 55 % sur les factures datant de deux ans,
- ⑩ 65 % sur les factures datant de trois ans
- ⑩ 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- ⑩ 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entrainerait la constitution d'une provision à hauteur de 16 969,79 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 59 349,73 euros, il est proposé de réduire la provision à 16 969,79 €, et donc de réaliser une reprise sur provision pour 42 379,94 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Ajuster le montant de la provision à 16 969,79 euros,

⑩ Faire une reprise sur provision de 42 379,94 euros,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2022_10_06_26

Par délibération n°21 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés sur les budgets eau et assainissement.

Au 21 juillet 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2021 s'élèvent à :

- ⑩ 706 791,38 € sur le budget assainissement
- ⑩ 1 315 113,60 € sur le budget eau

Il est proposé de conserver le taux statistique suivant :

- ⑩ 45 % sur les factures de l'année précédente,
- ⑩ 55 % sur les factures datant de deux ans,
- ⑩ 65 % sur les factures datant de trois ans
- ⑩ 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- ⑩ 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entrainerait la constitution d'une provision à hauteur de :

- ⑩ 453 394,44 € sur le budget assainissement.
- ⑩ 918 706,81 € sur le budget eau.

Il est proposé de fixer le cumul de la provision au montant réglementaire, le total des créances douteuses, soit :

- ⑩ 310 152,37 € sur le budget assainissement.
- ⑩ 557 885,23 € sur le budget eau.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de :

- ⑩ 208 314,10 € sur le budget assainissement.
- ⑩ 428 162,15 € sur le budget eau.

Il est proposé d'ajuster le montant de la provision, soit un complément de :

- ⑩ 101 838,28 € sur le budget assainissement.
- ⑩ 129 723,08 € sur le budget eau.

Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Le conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Fixer le montant cumulé des provisions à hauteur des créances douteuses, soit 310 152,38 € sur le budget assainissement et 557 885,23 € sur le budget eau,
- ⑩ Constituer un complément de dotation pour 101 838,28 € sur le budget assainissement et 129 723,08 € sur le budget eau,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

2022_10_06_27

Par délibération n°20 du 22 février 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 206 210 euros sur le budget ordures ménagères.

Par délibération n°34 du 03 octobre 2019, n°23 du 30 septembre 2020, n°26 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a conservé la provision à son montant initial.

Au 29 juillet 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2021 s'élèvent à 242 398,41 €.

Il est proposé de conserver le taux statistique suivant :

- ⑩ 45 % sur les factures de l'année précédente,
- ⑩ 55 % sur les factures datant de deux ans,
- ⑩ 65 % sur les factures datant de trois ans
- ⑩ 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- ⑩ 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entrainerait la constitution d'une provision à hauteur de 209 200,21 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 206 210 euros, il est proposé de la maintenir à son niveau initial.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Conserver la provision pour risque d'impayés au montant de 206 210 euros,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. PASSAGE DU BUDGET ANNEXE "CENTRE DES AFFAIRES" EN M4

2022_10_06_28

Aujourd'hui, le budget annexe centre des affaires est en norme comptable M14, applicable aux Services Publics Administratif (SPA). Au 1^{er} janvier 2023, cette norme disparaît. Dès lors, deux possibilités :

- ⑩ Renouveler la qualification de SPA et adopter la norme M57.
- ⑩ Requalifier de Service Public Industriel et Commercial, et adopter la norme M4.

Dans la mesure, où le bail du centre des affaires est un bail commercial soumis à TVA, la compétence s'exerce donc comme un service industriel et commercial.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Autoriser le passage du budget annexe « centres des affaires » en norme M4 au 1^{er} janvier 2023,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

2022_10_06_29

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, l'instruction M57 résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. La Communauté d'Agglomération retient la présentation par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions sont intégrées dans le cadre de la mise à jour du règlement budgétaire et financier.

Enfin, il convient de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 est prérequis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Cependant les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance. Par courrier conjoint du Directeur des Finances Publiques et du Préfet, en date du 15 septembre 2021, les collectivités dépendant du Service Gestion Comptable (SGC) de Bar-le-Duc ont été invitées à appliquer la M57 dès le 1^{er} janvier 2023. L'avis favorable du comptable, pièce obligatoire, est annexé à la délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, le budget annexe ordures ménagères et le budget lotissement,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 - MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2022_10_06_30

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse adopte l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette instruction est la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Elle marque une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire dans le cadre de la norme M57. Comme Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse était déjà dotée d'un règlement, celui-ci doit intégrer les évolutions de la M57.

L'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriale prévoit que le RBF doit comprendre :

⑩ Les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagements, en particulier les règles relatives à leur caducité.

⑩ Les modalités de reports des crédits de paiements.

⑩ L'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier modifié est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Adopter les modifications du règlement budgétaire et financier présenté en annexe,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

2022_10_06_31

En application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Par mail du 03 août 2022, le Préfet de la Meuse a transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une fiche d'information relative à la répartition du FPIC en application des règles de droit commun (cf. annexe).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette répartition, comme il l'a fait les années précédentes.

La répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

Le conseil décide de ne pas modifier les montants, ni le mode de répartition du fonds à percevoir pour l'ensemble intercommunal qui donnerait un solde net de 501 942 € contre 527 135 € en 2021 (517 357 € en 2020).

Le solde sera de 443 850 € pour les communes membres de l'agglomération, contre 443 724 € en 2021 (439 961 € en 2020).

Comme en 2021, la majorité des communes du territoire feront l'objet d'un prélèvement en 2022. Ce montant doit être prévu budgétairement au compte 739223.

Pour rappel, les deux modes dérogatoires définis à l'article L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Répartition « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EI et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. .

Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour conséquence ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

En tout état de cause, les critères afférents à la répartition des sommes dues ou à percevoir par les communes devront faire l'objet d'une définition précise dans la délibération prise.

Répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

La répartition en fonction de critères librement fixés doit être adoptée :

- ⑩ soit par délibération du conseil communautaire de (EPCI statuant à l'unanimité des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- ⑩ soit par délibération du conseil communautaire de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de la notification, envoyée précédemment par courriel, et par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux, qui votent à la majorité simple, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chacun des critères retenus devra faire l'objet d'une définition précise dans la délibération du conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Retenir comme les années précédentes la répartition de droit commun dont le tableau figure en annexe, pour la colonne « montant reversé de droit commun »,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. INFORMATION AU CONSEIL SUR LE REFINANCEMENT DE TROIS EMPRUNTS SUR LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET TRANSPORT

2022_10_06_32

Dans le cadre d'une gestion active de sa dette, et dans un contexte de hausse des taux, la Communauté d'Agglomération a procédé au refinancement de trois de ses emprunts à échéance 2034 (budget eau, assainissement et transport) en modifiant l'indexation de livret A + 0,95% à taux fixe 1,65 %.

Pour un livret A à 2%, le gain estimé est de 80 654 € sur le budget eau, 80 654 € sur le budget assainissement et 24 197 € sur le budget transport, soit un total de 185 505 €.

Le bilan financier détaillé est présenté en annexe.

Le conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du refinancement de trois emprunts sur les budgets eau, assainissement et transport,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES DEPUIS LE 7 AVRIL 2022

2022_10_06_33

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des marchés passés en procédure adaptée et notifiés depuis le 7 avril 2022 au titre de sa délégation tirée des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 17 août 2022 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 16 février 2022) :

- ⑩ Marché n° 2021/13 Elaboration d'un schéma directeur pour la réalisation d'un projet culturel de territoire, ABCD, notifié le 10 mars 2022, pour un montant de 41 770,00 € HT.
- ⑩ Marché n° 2021/16 Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la collecte des ordures ménagères, BOM SERVICES, notifié le 17 février 2022, pour un montant de 109 000,00 € HT.
- ⑩ Marché n° 2022/01 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois, NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES, notifié le 4 mars 2022, pour un montant total de 158 500,00 € HT, décomposé comme suit :
Tranche ferme : 59 540,00 € HT,
Tranche optionnelle : 98 960,00 € HT.
- ⑩ Marché n° 2022/04 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état des locaux du rez de jardin de la Médiathèque Jean Jeukens suite à sinistre à Bar-le-Duc, IDONEIS, notifié le 18 mai 2022, pour un montant de 34 300,00 € HT, mission diagnostic comprise.
- ⑩ Marché n° 2022/05 Travaux de déplacement de canalisation d'eau potable dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 635 et la RD 146 (avenue des tilleuls) à Bar-le-Duc, SEETP ROBINET, notifié le 7 juillet 2022, pour un montant estimatif de 97 049,63 € HT.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée notifiés depuis le 7 avril 2022,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

34. RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

2022_10_06_34

La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, gérer ou déléguer la gestion de fourrières automobiles. Sont reconnus d'intérêt communautaire l'enlèvement, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules abandonnés ou gênants (stationnement en contravention d'après le code de la route (articles L.325-1 à L.325-13)) et des véhicules réduits à l'état d'épaves (carcasse non identifiable le plus souvent sans plaque d'immatriculation, sans roue, sans portière ni moteur).

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service (régie) nécessiterait des investissements très importants comme l'acquisition d'un terrain et de camions plateau ou de remorques basculantes. Enfin, l'organisation de ce service engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Communauté d'Agglomération (au moins deux équivalents temps plein ainsi qu'un responsable du suivi de cette mission pour au moins un tiers temps).

En conséquence, il est nécessaire de confier cette prestation à une société spécialisée qui assurera, en toute sécurité et à la demande tant des services de la Police Municipale que de ceux de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale ou des Maires des communes, l'enlèvement de ces véhicules sur le territoire communautaire.

Actuellement, la fourrière automobile fait l'objet d'une délégation de service public. Cette délégation de service public, notifiée le 26 mars 2018, pour une durée de 5 ans, se terminera le 25 mars 2023.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé de lancer, de nouveau, une procédure de délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La commission consultative des services publics locaux réunie le 5 juillet 2022 ayant émis un avis favorable au principe de la gestion déléguée du service public pour la gestion de la fourrière automobile, le rapport joint en annexe a pour objet de présenter au conseil communautaire les modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public et des prestations que devra assurer le délégataire si ce mode de gestion était retenu.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, au regard de ce rapport, de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public, étant précisé qu'il sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu et du contrat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

- ⑩ Valider la délégation de service public (concession) comme mode de gestion de la fourrière automobile
- ⑩ Approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats
- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à lancer et conduire la procédure de consultation prévue par le code de la commande publique
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

35. DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2022 **2022_10_06_35**

Cette décision modificative permet d'inscrire des crédits complémentaires.

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

- ⑩ Location chaufferie mobile médiathèque : 55 000 €
- ⑩ Complément rémunération, point d'indice : 104 520 €
- ⑩ FPIC 2022 : 4 374 €
- ⑩ Complément prime de ravalement de façades OPAH : 94 000 €

Recettes de fonctionnement :

- ⑩ FPIC 2022 : - 6 567 €
- ⑩ Reprise sur provision pour impayés : 42 380 €

Dépenses / Recettes de fonctionnement :

- ⑩ Remise en état du tennis – dommage ouvrage : 10 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 4 167 090,98 €.

Budget assainissement :

Dépense de fonctionnement :

- ⑩ Complément rémunération, point d'indice : 7 500 €
- ⑩ Complément hausse des intérêts de la dette : 1 000 €
- ⑩ Complément provision pour risque d'impayé : 102 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 3 692 428,67 €.

Budget eau :

Dépense de fonctionnement :

- ⑩ Complément carburant : 5 000 €
- ⑩ Complément électricité : 10 000 €
- ⑩ Complément petits travaux sur le réseau : 15 000 €
- ⑩ Complément rémunération : 22 000 €
- ⑩ Complément hausse des intérêts de la dette : 6 000 €
- ⑩ Complément provision pour risque d'impayé : 130 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 932 745,93 €.

Le Conseil d'exploitation réuni le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Budget ordures ménagères

Dépense de fonctionnement :

- ⑩ Complément rémunération, point d'indice : 49 500 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 572 653,63 €.

Budget bâtiment industriel

Dépense de fonctionnement :

- ⑩ Erreur de saisie du 002 : - 75 724 €
- ⑩ Complément subvention : 75 724 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 0 €.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

36. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA 2020 DE LA SPL XDEMAT

2022_10_06_36

Par délibération du 25 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (+10 %, 2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

37. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA 2021 DE LA SPL XDEMAT

2022_10_06_37

Par délibération du 25 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 28 juin 2022, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (+10 %, 2 955 au 31 décembre 2021), un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en baisse, et un résultat net à nouveau positif de 285 370 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

38. APPROBATION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS EXONERÉES DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ANNEE 2023

(retiré de l'ordre du jour)

39. CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE-BARRES 2D - MISE EN EXPLOITATION DE LA SOLUTION BILLETTE

2022_10_06_38

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- ⑩ au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- ⑩ focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports, de compétence régionale, et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- ⑩ pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- ⑩ pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisée :

- ⑩ pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- ⑩ pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, ... présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- ⑩ par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public « Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

⑩ Autoriser Madame la Présidente à signer la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

40. RAPPORT ANNUEL 2021 SOCIETE BUS EST DSP TRANSPORT

2022_10_06_39

Le contrat de délégation de service public en matière de transports prévoit, dans son article 48, que le Délégataire doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives aux services délégués, l'analyse de la qualité de service et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service. L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, quant à lui, que son examen soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte. Le rapport annuel a été remis le 24 juin 2022. Le document comporte des données relatives à l'utilisation du réseau TUB en 2021, les moyens mis en œuvre, les actions commerciales et le compte-rendu financier de l'entreprise. Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

⑩ Une année marquée par la crise sanitaire du COVID et la mise en place d'un plan de transport adapté du 05/04 au 25/04 du fait de la fermeture des établissements scolaires.

⑩ La prolongation du contrat de Délégation de Service Public d'un an, soit jusqu'au 31/07/2022, afin de permettre de relancer la procédure de consultation d'appel d'offres pour choisir le nouveau délégataire du réseau TUB en place à partir d'août 2022.

⑩ Les modifications apportées sur les lignes régulières du réseau à compter du 23 août 2021 :

1. Prolongement de la ligne 1 – desserte de la Zone Commerciale du Pré-Hugot (Fains-Véel)
2. Nouvel itinéraire de la ligne 2 – nouveaux arrêts Cinéma, Gambetta, Joblot et Cité Administrative
3. Renfort d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 3 et desserte des secteurs de la Sapinière et de la piscine (Bar-le-Duc).
4. Prolongement ligne 4 – desserte du « quartier Saint-Jean » (Bar-le-Duc)

Si le nombre de validations a augmenté par rapport à l'année 2020, passant de 644 818 à 844 300 (soit une hausse de 30.94%), la fréquentation demeure moindre à celle d'avant la crise sanitaire. Les usagers ont néanmoins commencé à réutiliser les transports en communs malgré le maintien des mesures de prévention.

Sur ces 844 300 validations, 728 640 sont comptabilisées sur les lignes régulières (soit 86.30%), 113 035 sur les circuits scolaires (soit 13.38%) et 2 625 sur le transport à la demande et le Mobitub (soit 0.31%).

En matière de fréquentation, les évolutions sont les suivantes :

	Nombre de validations / an	Part en pourcentage de fréquentation
Ligne 1 (Bar-le-Duc - Ligny en Barrois)	190 698	26.17 %
Ligne 2 (Auchan - Petit Juré)	160 349	22.01%
Ligne 3 (Centre Hospitalier - Grande Terre)	291 373	39.99%
Ligne 4 (Domaine du Golf - Rochelle)	47 216	6.48%

	Nombre de courses / an Ou nombre de clients	Evolution en pourcentage par rapport à 2020
Transport à la demande	1 624	+12.47%
Mobitub	1 001	-12.42%
Location de vélos	64	+30.61%

Les ventes de cartes et abonnements pour 2021 se décomposent ainsi :

	2020	2021	Evolution année N et N-1
Tickets unitaires	47 316	68 583	44.95%
Abonnements mensuels + 26 ans	5 171	6 968	34.75%
Abonnements mensuels - 26 ans	2 231	3 042	36.35%
Abonnements annuels + 26 ans	636	613	- 3.62%
Abonnements annuels - 26 ans	2 160	2 129	- 1.44%

Entre 2020 et 2021, les ventes de titres de transport progressent à l'exception des abonnements annuels.

Sur l'année 2021, les recettes représentent un total de :

	Recettes commerciales HT (2021)	Compensations tarifaires (2021)	Objectif total de recettes (2021)
Objectif contrat	255 752.46 €	530 013.24 €	785 738.70 €
Réalisé BUS EST	244 924.48 €	310 350.39 €	555 274.87 €
Ecart	- 10 800.98 €	- 219 662.85 €	- 230 463.83 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du présent rapport,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

41. CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME "TSUR CŒUR GRAND EST" - APPROBATION DES STATUTS

2022_10_06_40

Le « Territoire de Sécurité Urbain et Rural » est un contrat expérimental original et pragmatique permettant de lutter prioritairement contre la délinquance itinérante. Il s'agit d'un territoire de sécurité reposant sur un triangle Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Vitry le François et qui recouvre un périmètre regroupant 8 EPCI du Pays Vitryat, du Pays Barrois, et du Nord de la Haute-Marne.

En effet, ces territoires constituent un carrefour de circulations qui est à la fois un atout et un vecteur de délinquance notamment acquisitive. Cette délinquance se caractérise principalement par les types d'actes suivants :

- ⑩ Les cambriolages en milieu rural comme urbain ;
- ⑩ La délinquance routière ;
- ⑩ La délinquance spécifique liée aux flux des grands axes routiers (RN4, RN 67) ;
- ⑩ Les vols sur exploitations agricoles ;
- ⑩ Les violences urbaines ;
- ⑩ Le trafic de stupéfiants.

Les actes de délinquances sont, pour la plupart, commis par des auteurs jouant sur une configuration géographique et administrative située au confluent des trois départements qui s'inscrivent dans un contexte interdépartemental nécessitant une coordination améliorée des services de l'Etat, des forces de sécurité intérieures, et des collectivités territoriales. Afin de répondre efficacement à ces enjeux de sécurité, la réponse publique se doit d'être coordonnée dans l'objectif d'éviter l'éclatement des moyens et de relier l'ensemble des partenaires du territoire, à travers leur action opérationnelle.

La création de ce dispositif a été actée au travers d'une charte d'engagement signée le 26 juillet 2021 par le Premier Ministres et les Présidents d'EPCI.

La charte d'engagement fixe les grands objectifs du TSUR :

- ⑩ Appréhender les questions de sécurité dans l'espace urbain et rural de manière équilibrée ;
- ⑩ Renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales par un engagement réciproque de coopération et de mutualisation de moyens ;
- ⑩ Réduire durablement la délinquance acquisitive, c'est-à-dire celle qui a pour but de s'approprier le bien d'autrui ;
- ⑩ Coordonner l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires ;
- ⑩ Mieux coordonner la réponse judiciaire.

L'ensemble de la démarche a été présentée lors de la séance privée du conseil communautaire du 19 mai 2022.

⑩ **La création d'un syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité urbain et rural Grand Est ».**

L'article 8 de la loi du 5 mars 2007 autorise les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence prévention de la délinquance à créer des CISPD.

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a étendu à un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI la possibilité :

- ⑩ De « décider, sous réserve de leur accord et de celui de la commune d'implantation, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection » ;
- ⑩ De « mettre à disposition des communes ou des EPCI concernés du personnel pour visionner les images ».

En date du 04 février 2013, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un CISPD dont le cadre réglementaire est fixé par le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007.

La création d'un Territoire de Sécurité Urbain et Rural va permettre de créer un espace de coopération stratégique et politique permettant de porter collectivement un projet innovant à une échelle pertinente et efficiente dépassant les frontières départementales avec l'ambition de renforcer la lutte la prévention et la lutte contre la délinquance. Ce syndicat permettra donc d'assurer le fonctionnement opérationnel du T.S.U.R.

⑩ **L'objet et les missions du syndicat :**

Le syndicat mixte fermé a pour objet de coordonner les travaux du TSUR et de mettre en œuvre les actions et les dispositifs de sécurisation décidés dans ce cadre, ou d'en faciliter la mise en œuvre, dans le respect des compétences des EPCI et du pouvoir de police des maires des communes qui y adhèrent. Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :

⑩ **Animation du plan d'action du T.S.U.R. :**

- Renforcement du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;

- Coordination de l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

⑩ **Etablissement, installation et entretien des dispositifs de vidéo protection, sur le périmètre du TSUR, conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure dans le cadre d'une stratégie interdépartementale de prévention de la délinquance.**

D'après les dispositions du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de ce syndicat mixte fermé pourra être décidée par arrêté inter-préfectoral des préfets des départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, après accord des assemblées délibérantes des communes et EPCI inclus dans le périmètre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Cet accord devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés représentant les 2/3 de la population.

Par courrier en date du 30 août dernier, la Préfecture de la Haute-Marne invite donc la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à délibérer sur l'arrêté portant projet de périmètre de ce futur syndicat, ainsi que sur le projet de statuts, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; à défaut de délibération, son avis sera réputé favorable.

⑩ **Les statuts du syndicat mixte fermé.**

Les projets de statuts joints définissent différents points dont la question majeure de la représentation des différents membres au sein du comité syndical.

⑩ **Le périmètre du syndicat :**

Les communes ou E.P.C.I. du triangle Saint-Dizier – Bar-le-Duc – Vitry-le-François. (Voir liste en annexe).

⑩ **La gouvernance du syndicat mixte fermé.**

Le Syndicat Mixte « TSUR Cœur Grand Est » est administré par un Comité syndical composé :

- La répartition des sièges est définie selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie 1 Assemblée Spéciale	Catégorie 2	Catégorie 3
Catégorie de collectivités en fonction du d'habitants	Communes de moins de 10 000 habitants, membre à titre individuel	Communes de plus de 10 000 habitants Communauté de Communes	Communauté d'Agglomération
Nombre de représentant par seuil de population	Collège dont la composition est calculée sur la base 1 représentant pour 7 communes	4	10

L'assemblée spéciale représente les communes de moins de 10 000 habitants membres à titre individuel. Le nombre de membres de l'assemblée spéciale est défini à raison de 1 représentant pour 7 communes membres du collège. Elle est élue par les communes membres de ce collège, au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Communauté d'Agglomération souhaite confirmer l'engagement relatif à la création de ce syndicat mixte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 49 voix pour

4 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme JOLLY, Mme Bensaadi

2 abstentions : M. NICOLAS, M. BRIEY

Ne prend pas part au vote : Mme HIBOUR

⑩ Approuver la création d'un syndicat mixte fermé dont le nom sera « syndicat mixte du T.S.U.R. cœur Grand Est » ;

⑩ Valider le projet de statuts joint en annexe ;

⑩ Approuver l'arrêté inter-préfectoral n° 52-2022-08-00165 du 30 août 2022 ci-joint, définissant un projet de périmètre pour la création du syndicat mixte fermé « Territoire de sécurité urbain et rural (TSUR) Cœur Grand Est » ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.